

Nom du matériau : isolant à base de laine minérale

1. Identification :

- 1.1 Nom générique du produit : Isolant à base de laine minérale
- 1.2 Utilisation du produit : Produits d'isolation commerciaux, industriel, résidentiels et pour les milieux marins
- 1.3 Produits : AFB®, CAVITYROCK®, COMFORTBAT™, COMFORTBOARD™, CONROCK®, CURTAINROCK®, DRAINBOARD®, ENERWRAP®, FABROCK™, FIREWALL®, MONOBOARD®, ProRox®, RHM®, RHT®, ROCKBOARD®, ROCKFILL™, ROXUL Plus®, SAFE®, SAFE'n'SOUND®, SeaRox®, STURDIROCK®, TECHTON 1200®, TECHTON 1200® MARINE, TOPROCK®
- 1.4 Adresse de la compagnie : ROXUL Inc.
420 Bronte St. S.
Suite 105
Milton, Ontario
Canada
L9T 0H9
- 1.5 Site Web : www.roxul.com
- 1.6 Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez téléphoner chez ROXUL Inc., au 1-800-265-6878 ou au 905-878-8474, ou télécopiez votre demande, au 905-878-8077.

1. SAFE'n'SOUND est une marque déposée utilisée sous licence par Roxul Inc.

2. Information sur les ingrédients :

<u>Nom de l'ingrédient</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Fibre minérale	RN 65997-17-3	94-99
Liant à base de formaldéhyde phénolique étendu à l'urée, mûri	25104-55-6	1-6

3. Identification des dangers :

- 3.1 Apparence et odeur: Coussin, matelas, tuyaux préformés ou panneau semi-rigide fibreux, gris, vert, brun.
- 3.2 Aperçu des mesures d'urgence : Une fumée âcre peut être produite durant la combustion.

L'exposition aux poussières de ce produit peut être irritante pour les yeux, les voies nasales et la gorge.
- 3.3 Effets potentiels sur la santé :
- 3.3.1 Inhalation : Une irritation mécanique temporaire des voies respiratoires supérieures (gorge qui pique, toux, congestion) peut être provoquée par des expositions à des concentrations de poussières et de fibres dépassant les limites d'exposition qui s'appliquent.
- 3.3.2 Contact cutané : Les poussières et les fibres peuvent provoquer une irritation mécanique temporaire (démangeaisons) de la peau ou des rougeurs sur la peau.

Nom du matériau : isolant à base de laine minérale

- 3.3.3 Contact avec les yeux : Les poussières et les fibres peuvent provoquer une irritation mécanique temporaire (démangeaisons) des yeux ou des rougeurs aux yeux.
- 3.3.4 Ingestion : L'ingestion de ce produit est peu susceptible de se produire en conditions normales d'utilisation. L'ingestion de ce produit peut causer une irritation gastro-intestinale.
- 3.3.5 Troubles médicaux préexistants : Des troubles chroniques liés aux yeux, à la peau et aux voies respiratoires peuvent empirer temporairement en conséquence d'une exposition aux poussières et aux fibres de ce produit.

4. Mesures de premiers secours :

- 4.1 Inhalation : S'il y a irritation, amener à l'air frais la personne atteinte. Boire de l'eau et se moucher, afin de débarrasser la gorge et les voies nasales des poussières et des fibres. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- 4.2 Peau : S'il y a irritation, éviter de frotter ou de gratter la peau. Rincer à l'eau courante, puis laver au savon doux et à l'eau. Utiliser une débarbouillette pour mieux enlever les fibres. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- 4.3 Yeux : S'il y a irritation, rincer les yeux à très grande eau, pendant au moins 15 minutes. Éviter de frotter les yeux. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- 4.4 Ingestion : L'ingestion de ce produit est peu susceptible de se produire en conditions normales d'utilisation. Si elle se produit néanmoins, rincer la bouche à très grande eau afin de mieux la débarrasser des poussières et des fibres, puis boire beaucoup d'eau afin de contribuer à réduire le risque d'irritation gastro-intestinale. À moins que ce ne soit indiqué par un médecin, ne pas provoquer le vomissement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie :

Les produits sont incombustibles et ne représentent pas un risque d'incendie. Cependant, leurs matériaux d'emballage peuvent brûler.

- 5.1. Agents extincteurs appropriés : Eau, mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche
- 5.2. Agents extincteurs à ne pas employer, pour des raisons de sécurité : Aucun
- 5.3. Produits de la combustion : Dioxyde de carbone, oxyde de carbone et gaz à l'état de traces
- 5.4. Équipements de protection spéciaux pour la lutte contre l'incendie : Suivre les procédés courants pour l'attaque des feux
- 5.5. Point d'éclair : Aucun
- Méthode de point d'éclair employée : Sans objet
- Limite supérieure d'inflammabilité (LSI) : Sans objet Limite inférieure d'inflammabilité (LII) : Sans objet
- Auto-inflammation : Sans objet Propriétés d'explosion : Sans objet

6. Mesures liées aux rejets accidentels :

Nom du matériau : isolant à base de laine minérale

- 6.1 Précautions liées au confinement des rejets : Ramasser les gros morceaux, et ramasser à la pelle les poussières et les fibres lorsqu'elles ont retombé au sol. Ces matières se dispersent et se déposent sur les fonds des cours d'eau et des étangs. Une fois en suspension dans l'eau, ces matières ne peuvent être enlevées facilement, mais elles sont considérées comme non dangereuses dans l'eau.
- 6.2 Méthodes de nettoyage : Utiliser les méthodes de travail ainsi que les équipements de protection recommandés par l'OSHA (États-Unis), tels que décrits dans la section 8 de la présente fiche signalétique. Durant le nettoyage, éviter de produire des poussières et des fibres en suspension dans l'air. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Passer l'aspirateur pour éliminer les poussières et les fibres. Jeter les matières dans un contenant approprié, pour fin d'enlèvement comme matières non dangereuses.
- 6.3 Méthodes d'intervention : Circonscrire la zone où a eu lieu le rejet accidentel. Interdire l'endroit à tout membre de personnel dont la présence est non requise. Si des méthodes d'enlèvement à sec ou avec air comprimé sont employées pour ramasser les poussières et les fibres, tous les membres de personnel présents dans la zone doivent porter des équipements de protection homologués OSHA (voir la section 8 de la présente fiche signalétique).

7. Manutention et entreposage :

7.1 Mesures de précaution générales :

- Employer les méthodes de travail et les équipements de protection recommandés par l'OSHA lorsqu'on utilise les produits (voir la section 8 de la présente Fiche signalétique).

7.2 Manutention :

- Déballer les matériaux sur le chantier, de manière à éviter toute manutention superflue des produits.
- Garder les aires de travail en bon état de propreté. Éviter toute manutention superflue des rebuts et des débris en plaçant directement ces matériaux dans des contenants d'un type convenable, conservés le plus près possible de l'aire de travail.
- Veiller à assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration à la source peut être requise si la méthode d'utilisation génère des concentrations atmosphériques en poussières dépassant les limites d'exposition qui s'appliquent (voir la section 8 de la présente fiche signalétique).
- Éviter tout contact excessif des yeux et de la peau avec les poussières et les fibres.
- Employer les méthodes de nettoyage recommandées afin d'éviter toute accumulation de poussières et de fibres dans l'aire de travail.

7.3 Entreposage :

- Garder les matériaux dans leurs emballages d'origine jusqu'à utilisation.
- Entreposer les matériaux de manière à les protéger contre les conditions défavorables, y compris les précipitations.

8. Mesures de contrôle des expositions/protection individuelle :

8.1 Lignes directrices concernant l'exposition :

- 8.1.1 Information générale sur le produit : Respecter toutes les limites d'exposition qui s'appliquent. Des règlements locaux peuvent prévaloir. ROXUL recommande aux utilisateurs

Nom du matériau : isolant à base de laine minérale

des produits de respecter la limite d'exposition admissible (*PEL*), recommandée par l'OSHA, de 1 f/cc, *TWA* (moyenne pondérée dans le temps), (fibres plus longues que 5 µm, d'un diamètre inférieur à 3 µm). Cette *PEL* recommandée, conjointement avec l'utilisation des méthodes de travail et des équipements de protection individuels recommandés, a été adoptée dans le cadre d'un programme de partenariat en matière de santé et de sécurité (*Health and Safety Partnership Program – HSP*) intervenu en 1999 entre l'OSHA et la North American Insulation Manufacturers Association (NAIMA), dont Roxul est membre. On s'attend à ce que le respect de la *PEL* recommandée par l'OSHA, l'utilisation de méthodes de travail et le port de l'équipement de protection individuel prescrits dans le programme *HSP* constituent une protection adéquate contre tous les dangers pour la santé liés à l'inhalation qui pourraient être associés à des expositions aux fibres de la laine minérale (ACGIH, 1997; NAIMA, 1999; OSHA, 1999; National Research Council, 2000; IARC, 2001) et pour réduire les risques d'irritation des yeux et de la peau.

8.1.2 Limites d'exposition des matières constitutives :

<u>Source</u>	<u>Limite d'exposition légale ou recommandée</u>	<u>Exposition</u>
OSHA	1 f/cc, <i>TWA</i> (recommandée)	Fibres vitreuses synth., > 5 µm, long., < 3 µm, diam.
ACGIH	1 f/cc, <i>TWA</i> (valeur limite d'exposition – <i>TLV</i>)	Fibres vitreuses synth., > 5 µm, long., < 3 µm, diam.
OSHA	15 mg/m ³ , <i>TWA-PEL</i> (particules totales) 5 mg/m ³ , <i>TWA-PEL</i> (particules inhalables)	Poussières inertes et particules non réglementées autrement
ACGIH	10 mg/m ³ , <i>TWA-PEL</i> (particules totales) 3 mg/m ³ , <i>TWA-PEL</i> (particules inhalables)	Particules non classifiées autrement, ne contenant pas d'amiante et contenant <1 % de silice cristalline

8.2 Équipements et méthodes de travail : Observer les recommandations de l'OSHA en ce qui a trait aux équipements et aux méthodes de travail à employer. On peut obtenir un exemplaire complet de ces méthodes auprès de Roxul Inc. (voir la section 1 de la présente fiche signalétique), et on peut également les consulter sur le site Web de l'OSHA (<http://www.osha.gov/SLTC/syntheticmineralfibres>).

8.2.1 Observer les méthodes de manutention sécuritaire recommandées par l'OSHA, mentionnées dans la section 7.2 ci-dessus.

8.2.2 Lorsque cela est possible, utiliser des méthodes de ventilation générale avec apport d'air neuf ou de ventilation par extraction à la source, au besoin, afin de maintenir les taux d'exposition sous les limites qui s'appliquent. Des systèmes de captage des poussières devraient être utilisés durant les opérations de coupe ou d'usinage et peuvent être nécessaires à l'utilisation d'outils à moteur.

8.2.3 Observer les méthodes de travail recommandées par l'OSHA pour mettre en forme, installer ou enlever le produit.

8.3 Équipements de protection individuels :

8.3.1 Appareil respiratoire :

8.3.1.1 Généralités :

Dans un milieu peu ventilé avec une haute concentration de poussière qui excède la limite d'exposition, porter un masque respiratoire antipoussières homologué NIOSH, doté d'un indice de rendement de N95 ou plus élevé. Porter un masque facial jetable, conforme aux normes NIOSH régissant les respirateurs, comme p. ex. un modèle 8210 (ou 8710) de 3M (modèle 9900 de 3M, dans les milieux à taux d'humidité élevés), ou l'équivalent. Lorsque les taux d'exposition équivalent plus de cinq (5) fois aux limites d'exposition établies, utiliser

Nom du matériau : isolant à base de laine minérale

alors un respirateur à masque facial au quart, d'un indice de rendement N95 ou plus élevé; et enfin, pour les expositions équivalant jusqu'à dix (10) fois aux limites d'exposition établies, utiliser un respirateur à demi-masque (p. ex., DM011 de MSA, Delta N95 de Racal, 8210 de 3M) d'un indice de rendement N95 ou plus élevé. Dans le cas des expositions équivalant jusqu'à 50 fois aux limites d'exposition établies, utiliser un respirateur à masque complet d'un indice N99 ou plus élevé.

8.3.1.2 Opérations spécifiques :

Dans un milieu peu ventilé avec une haute concentration de poussière qui excède la limite d'exposition, porter un respirateur antipoussières homologué NIOSH, d'un indice de rendement N95 ou plus élevé, tel que le modèle 8210 de 3M (ou 8710) (modèle 9900 de 3M dans les milieux à hauts taux d'humidité), ou l'équivalent, pour mettre en forme, installer ou enlever le produit.

8.3.2 Peau :

Porter des vêtements non serrés, à manches longues, et des pantalons longs afin de prévenir toute irritation. On recommande également de se couvrir la tête, plus particulièrement pour travailler avec du matériau situé en hauteur. Le port de gants d'un type convenable est également recommandé. Il ne peut y avoir irritation de la peau si le produit n'entre pas en contact avec la peau. Ne pas fermer les poignets des manches ni les bas de pantalon avec du ruban adhésif. Débarrasser les vêtements de travail de toute fibre minérale avant de quitter le chantier, afin de réduire les risques d'irritation de la peau. Si l'on a travaillé dans un milieu très poussiéreux, il est recommandé de se doucher et de changer de vêtements.

8.3.3 Yeux/visage :

Porter des lunettes à coques de sécurité ou des lunettes de protection munies d'écrans latéraux.

9. Propriétés physiques et chimiques :

- | | | |
|------|--|--|
| 9.1 | <u>Apparence :</u> | Coussin ou panneau semi-rigide fibreux, gris, vert |
| 9.2 | <u>État :</u> | Solide |
| 9.3 | <u>Odeur :</u> | Possibilité d'une faible odeur résineuse |
| 9.4 | <u>Point d'ébullition :</u> | s. o. |
| 9.5 | <u>Point de fusion :</u> | Environ 1177 °C (2150 °F) |
| 9.6 | <u>Pression de vapeur :</u> | s. o. |
| 9.7 | <u>Densité de vapeur :</u> | s. o. |
| 9.8 | <u>Densité :</u> | s. o. |
| 9.9 | <u>Taux d'évaporation :</u> | s. o. |
| 9.10 | <u>Point de congélation :</u> | s. o. |
| 9.11 | <u>Viscosité :</u> | s. o. |
| 9.12 | <u>Solubilité :</u> | Insoluble (H ₂ O) |
| 9.13 | <u>Coéff. de répartition eau/huile :</u> | s. o. |

s. o. = sans objet

10. Stabilité et réactivité :

Nom du matériau : isolant à base de laine minérale

- 10.1 Stabilité : Stable
- 10.2 Réactivité : Non réactif
- 10.3 Produits de décomposition thermique :
Les produits de décomposition primaires du liant à base de formaldéhyde phénolique étendu à l'urée, mûri, lorsque portés à une température de plus de 200 °C (390 °F), sont l'oxyde de carbone, le dioxyde de carbone, l'ammoniac, l'eau et des quantités à l'état de trace de formaldéhyde. D'autres composants indéterminés peuvent être émis en des quantités infimes (traces). L'émission ne se produit habituellement qu'au cours du premier réchauffage du produit. Les gaz émis durant le réchauffage initial peuvent être irritants pour les yeux, les voies nasales et la gorge. Durant le réchauffage initial, porter des respirateurs de type approprié (à adduction d'air), particulièrement dans les endroits à l'étroit ou mal ventilés.
- 10.4 Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.
- 10.5 Matières incompatibles : Ce produit réagit avec l'acide fluorhydrique.

11. Renseignements sur les propriétés toxicologiques :

- 11.1 Toxicité aiguë :
Les fibres grossières et les poussières provenant des produits de laine minérale peuvent causer une irritation mécanique temporaire (démangeaisons, rougeurs) de la peau et de la muqueuse des yeux et des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les démangeaisons et l'inflammation possible sont une réaction mécanique aux poussières et aux fibres grossières (d'un diamètre de plus de 5 µm environ), et ne sont pas dommageables comme pourraient l'être les produits chimiques irritants. Ces symptômes se calment généralement dans un bref délai suivant l'exposition. En général, lorsque les produits sont manipulés de façon continue, les démangeaisons cutanées diminuent.
- 11.2 Toxicité chronique :
- 11.2.1 Résumé : En octobre 2001, le CIRC a effectué une réévaluation des fibres de laine minérale respirables et les a classées dans le Groupe 3 (ne pouvant être classées quant à leur cancérogénicité pour l'homme). Voici un résumé des études scientifiques les plus importantes sur le sujet :
- 11.2.2 Données concernant les humains :
- 11.2.2.1 Les effets cancérogènes possibles d'une exposition aux fibres de laine minérale ont été évalués dans le cadre de plusieurs études épidémiologiques (homme). La plupart de ces recherches, dont des études à long terme et d'envergure portant sur les travailleurs produisant de la laine minérale aux États-Unis et en Europe, ont été parrainées ou appuyées par les industries des isolants thermiques nord-américaines et internationales, y compris Roxul Inc. Les rapports publiés des premiers résultats de ces études ont identifié des incidences considérablement élevées de cancers des voies respiratoires chez plusieurs sous-groupes de personnes exposées parmi les populations de travailleurs étudiées (p. ex., Simonato et coll., 1987; Enterline et coll., 1987). Toutefois, ces études comportaient de nombreuses limites méthodologiques, notamment celle de ne pas prendre en compte les facteurs confusionnels des expositions à d'autres causes possibles des risques cancérogènes élevés, dont le tabagisme et des expositions professionnelles à des cancérogènes reconnus tels que l'amiante. Voilà pourquoi les auteurs de ces rapports n'ont pas interprété les résultats comme pouvant établir un lien entre l'exposition aux fibres de laine minérale et des risques cancérogènes élevés. Plusieurs de ces rapports initiaux ont constitué une partie des fondements de la classification précédente par le CIRC des fibres de laine minérale comme faisant partie du Groupe 2B (substances peut-être cancérogènes pour l'homme) (CIRC, 1987).
- 11.2.2.2 Les études complémentaires, y compris des études cas-témoins conçues de manière à exclure la contribution aux cas de cancers des facteurs confusionnels d'exposition précités

Nom du matériau : isolant à base de laine minérale

chez les populations à l'étude, n'ont révélé aucune preuve que les fibres de laine minérale étaient liées à une augmentation de l'incidence de cancérogénicité (Marsh et coll., 1996; Wong et coll., 1991; Kjaerheim et coll., 2001). Rendant publique sa nouvelle classification des fibres de laine minérale dans le Groupe 3, le CIRC a déclaré : « Les études épidémiologiques publiées depuis la dernière évaluation de ces fibres en 1988 par les monographies du CIRC ne montrent pas de risques accrus de cancer du poumon ou de mésothéliome (cancer des parois des cavités corporelles comme la plèvre) liés à une exposition professionnelle au cours de la fabrication de ces matériaux. » (CIRC, 2001).

11.2.3 Données concernant les animaux :

11.2.3.1 Plusieurs études comportant l'injection intrapéritonéale de doses élevées de fibres de laine minérale ont engendré des accroissements considérables de l'incidence de mésothéliomes (CIRC, 2002). Les études avec injections intrapéritonéales constituaient une partie des fondements de la classification antérieure du CIRC (CIRC, 1987) des fibres de laine minérale dans le Groupe 2B. De l'avis d'éminents savants, les études avec injections intrapéritonéales (c'est-à-dire, implantations ou injections chirurgicales dans le thorax ou l'abdomen) représentent les études expérimentales sur animal les moins pertinentes qui soient pour l'évaluation des risques potentiels chez l'homme de l'exposition aux fibres. En effet, de telles études écartent les mécanismes de défense naturels des animaux et mettent en cause un type et un modèle d'exposition (implantation d'une dose élevée à un stade précoce de l'existence) qui ne reproduisent pas le type et le modèle d'exposition chez l'homme (doses beaucoup moins élevées, inhalées, durant toute une vie) (National Research Council, 2000).

11.2.3.2 Une étude bien conçue portant sur l'inhalation à long terme des fibres de laine minérale chez le rat n'a révélé aucun accroissement significatif de l'incidence de tumeurs du poumon et aucune incidence de mésothéliome (CIRC, 2002). De même, lors de deux (2) études expérimentales avec instillation trachéale de fibres de laine minérale, on n'a constaté nul accroissement significatif de l'incidence de tumeurs du poumon ou de mésothéliome (CIRC, 2002). Les études expérimentales comportant l'inhalation sont considérées comme générant les données sur animal les plus pertinentes pour évaluer les risques potentiels pour l'homme, et les études avec instillation trachéale, bien qu'étant moins pertinentes, sont néanmoins jugées valables quant au filtrage initial des composés fibreux (National Research Council, 2000). Ainsi, dans l'évaluation de l'ensemble des études expérimentales sur animal qui sont disponibles, conjointement avec les données concernant l'homme, l'examen le plus récent du CIRC révèle, relativement à l'exposition aux fibres de laine minérale, « des indications insuffisantes globalement pour tout risque de cancer » (CIRC, 2001).

11.3 Évaluations de la cancérogénicité potentielle :

<u>Source</u>	<u>Classification</u>	<u>Description</u>
CIRC	Groupe 3	Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
ACGIH	Groupe A3	Cancérogène confirmé pour l'animal, pertinence inconnue pour l'homme

12. **Renseignements écologiques :**

12.1 Écotoxicité : Pas de données disponibles pour les produits. Les produits sont stables, on ne s'attend pas à ce qu'ils se révèlent nocifs pour les animaux (y compris les poissons) et les plantes, et on ne leur associe aucune autre incidence néfaste sur l'environnement.

12.2 Évolution dans l'environnement : Pas de données disponibles pour les produits.

13. **Points à examiner concernant l'élimination :**

13.1 Numéro de type de déchet de l'EPA (États-Unis), et descriptions :

13.1.1 Renseignements généraux sur le produit : Tels qu'ils sont fournis, on ne s'attend pas à ce que les produits représentent, une fois éliminés, des déchets dangereux caractéristiques en vertu de la loi américaine sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA).

13.1.2 Numéros de type de déchet de l'EPA : Aucun numéro de type de déchet de l'EPA ne s'applique aux différents composants de ce produit.

13.2 Directives en matière d'élimination : Le produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux. Éliminer les déchets du produit en conformité avec toute réglementation fédérale, d'État/provinciale et locale qui s'applique en matière d'environnement.

14. Renseignements sur le transport :

14.1 Généralités : Aucune mesure de précaution spéciale ne s'applique.

14.2 Renseignements concernant le ministère des transport des États-Unis (DOT) : Ce produit n'est pas classifié comme matière dangereuse aux fins de transport.

15. Renseignements sur la réglementation :

15.1 Réglementation des États-Unis :

15.1.1 Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA, États-Unis) : Tous les composants de ces produits sont répertoriés, si requis, dans l'inventaire du TSCA de l'EPA (États-Unis), ou n'y sont pas répertoriés lorsque non requis.

15.1.2 Loi exhaustive sur les interventions, compensations et responsabilités en matière d'environnement (CERCLA, États-Unis) : Englobe les émissions de fibres minérales provenant d'usines qui fabriquent ou traitent des fibres de roche de verre ou de laitier (ou autres fibres minérales dérivées) d'un diamètre moyen de 1 µm ou moins; quantité à déclarer = 0,454 kg (1 lb); nulle quantité à déclarer finale n'est attribuée à la classe générique ou élargie (liée aux fibres minérales fines).

15.1.3 Loi sur la pureté de l'air (Clean Air Act, États-Unis) : La fibre de laine minérale apparaît sur la liste des polluants atmosphériques de 1990 de la Clean Air Act.

15.2 Réglementations d'État/provinciales et locales : Des réglementations d'État/provinciales et locales non identifiées dans la présente fiche signalétique peuvent s'appliquer au produit.

15.3 SIMDUT : Les produits ont été classifiés en conformité avec les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés, et la présente fiche signalétique contient tous les renseignements requis selon les termes de ce Règlement.

15.3.1 : Liste de divulgation des ingrédients – SIMDUT : Aucun composant n'apparaît sur la liste de divulgation des ingrédients.

15.3.2 : Classification en vertu du SIMDUT : Aucun composant n'est classifié comme produit contrôlé.

16. Autres renseignements :

16.1 Effets sur la santé potentiels :

Nom du matériau : isolant à base de laine
minérale

Monographie du CIRC, *Man-Made Vitreous Fibres* (fibres vitreuses artificielles), communiqué de presse, oct. 2001

Sécurité dans l'utilisation des laines isolantes en fibres vitreuses synthétiques, série Santé et sécurité au travail. Bureau international du travail (BIT).

On peut obtenir des renseignements concernant la recherche sur la santé et la sécurité relativement à la laine de roche et à la laine de laitier auprès de la North American Insulation Manufacturers Association (NAIMA), 44 Canal Center Plaza, Suite 310, Alexandria, VA 22314, ÉTATS-UNIS. Page d'accueil du site Web : <http://www.naima.org>

16.2 Légende (sigles/acronymes) :

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists; CAA = Clean Air Act; CAS = Chemical Abstracts Service; CERCLA = Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act; CIRC = Centre international de recherche sur la cancer; DOT = Department of Transportation; PA = Environmental Protection Agency; FVS = fibres vitreuses synthétiques; HSPP = Health and Safety Partnership Program; NAIMA = North American Insulation Manufacturers Association; NFPA = National Fire Protection Association; NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health; OSHA = Occupational Safety and Health Administration; PEL = limite d'exposition admissible RCRA = Resource Conservation and Recovery Act; SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail; TSCA = Toxic Substances Control Act; TWA = moyenne pondérée dans le temps.

16.3 Références : On peut obtenir des extraits complets ou des copies de tous les documents cités comme références dans la présente fiche signalétique auprès de Roxul Inc. (voir la section 1).

16.4 Exactitude des renseignements : L'information qui est contenue aux présentes est fondée sur des données qui sont jugées fiables. Toutefois, nulle garantie explicite ni implicite n'est fournie par les présentes quant à la fiabilité de ces données et aux résultats qui sont censés être obtenus de l'utilisation conséquente, ni quant au fait qu'une telle utilisation ne constituera pas une contrefaçon de quelque brevet que ce soit. Cette information est fournie à titre de guide seulement et sous réserve que la personne qui la reçoit effectue des tests afin de déterminer si l'information est pertinente et appropriée relativement à l'usage qu'elle entend en faire.
